

DELIBERATION N°08 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.DE LA GARDE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE POUR L'ANNEE 2026.

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. -

Présents : Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. - Mme Marie-Hélène CHARLES, Vice-Présidente du C.C.A.S. - M. Florian JONET, Conseiller Municipal - Mme Julia PEIRONET BREMOND, Conseillère Municipale - Mme Jocelyne GIROUD, représentante de l'association St Vincent de Paul - Mme Chantal PITTILONI, représentante de l'Association « Les Amis du Mas des SENES » - M. Jean-Marc PEDRONA, représentant de l'A.P.A.J.H. - Mme Hélène GOLETTA, représentante de l'U.D.A.F. - Mme Parastou HASSANY, représentante de « la Banque Alimentaire ».

Absentes excusées ayant donné procuration : - Mme Flora MARTINO, Conseillère Municipale a donné pouvoir à M. Florian JONET - Mme Céline MURENA, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES. -

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11	PRESENTS	9	VOTANTS	11
-------------------------------	----	----------	---	---------	----

Date de la convocation le : 07.10.2025

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD BILL

VU la délibération n°9 du conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant le transfert de la ludothèque au Centre Communal d'Action sociale,

VU la délibération n°7 du conseil d'administration du 14 octobre 2025 fixant les tarifs de la ludothèque pour 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'archiver la signature des usagers, prouvant qu'ils ont bien pris connaissance du règlement de fonctionnement,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement,

OÙ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 : **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la Ludothèque tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 11

CONTRE : 0



La Présidente du C.C.A.S.

Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20251014-DEL202510140008-AR
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

